DEPUIS 1997 ALBA DEMENAGEMENTS®
WORLDWIDE MOVING

DECLARATION DE VALEUR

Condition d'indemnisation des pertes et avaries

A REMPLIR QUEL QUE SOIT LE MODE DE GARANTIE CHOISI : GARANTIE DE RESPONSABILITE CONTRACTUELLE OU ASSURANCE DOMMAGE

Vous confiez le déménagement de votre mobilier à un déménageur professionnel. L'entreprise de déménagement sera responsable des dommages éventuels pouvant survenir au mobilier confié dans les conditions fixées à l'article 13 des conditions générales de vente reproduites au dos.
Par ailleurs, conformément à l'art. 14 des conditions générales de vente, l'indemnisation pour pertes et avaries est limitée à la valeur totale du mobilier et, pour chaque objet ou élément de mobilier, à 150 € (cent cinquante euros).

Dans certains cas, la responsabilité de l'entreprise peut ne pas être retenue (accident ou incendie non responsable, vol avec agression, les cas de force majeure) : vous pouvez alors estimer que la garantie de responsabilité contractuelle de l'entreprise est insuffisante et opter pour la souscription d'une assurance dommage (article 4 des conditions générales de vente), dont les conditions sont tenues à votre dispositions sur demande.

1) VALEUR TOTALE DU MOBILIER

Indiquez, en lettre et en chiffres, la valeur totale du mobilier, y compris les objets ou éléments de mobilier désignés individuellement en 2 :

..... (lettres): …… €

2) VALEUR INDIVIDUELLES

➢ **Vous avez choisi la garantie de responsabilité contractuelle :** indiquez et valorisez les objets ou éléments de mobilier dont la valeur individuelle est supérieure à l'indemnisation maximale par objet ou élément de mobilier.
➢ **Vous avez opté pour l'assurance dommage :** vous pouvez également lister et valoriser les objets ou éléments de mobilier de votre choix.

DESIGNATION	VALEUR (€)	DESIGNATION	VALEUR (€)

TOTAL DES VALEURS INDIVIDUELLES €

MODE DE GARANTIE CHOISIE :

☐ GARANTIE CONTRACTUELLE : Taux appliqué → 0.4 % - Franchise de 150 € en cas de sinistre à la charge du client.
☐ GARANTIE DOMMAGE : Taux appliqué → 0.5 % jusqu'à 50 000 € de valeur globale et 1 % à partir de 50 001 € - 0 € de Franchise.
(Tous risques – Cas de force majeur)

Si l'un de vos objets et/ou groupe d'objets a une valeur supérieure à 10 001 €, le taux applicable à partir de cette somme est de 1% HT.

Signature du Client :

Cette déclaration de valeur est à retenir comme base de calcul du coût du mode de garantie choisi figurant au devis.
M. X ..... déclare que les valeurs énoncées ci-dessus sont sincères et réelles.
Fait à ..... le .....
Pour l'acceptation des conditions générales de vente, se reporter au dos.
Retourner à l'entreprise un exemplaire portant la signature originale. Le deuxième est à conserver par le client.

LE DEMENAGEUR SPECIALISE